Décision n° 2018-1085 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 août 2018 abrogeant la décision n° 2016-1297 en date du 29 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au centre hospitalier Rocher-Largentière pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de l'Ardèche (07)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-1297 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au centre hospitalier Rocher-Largentière pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de l'Ardèche (07) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande par voie électronique de la société SYSOCO Broadband, agissant en nom et pour le compte du centre hospitalier Rocher-Largentière, reçue le 31 juillet 2018 ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2016-1297 en date du 29 septembre 2016 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre hospitalier Rocher-Largentière.

Fait à Paris, le 29 août 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences